

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-003

du 24 juin 2024

n°003

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (48) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSÉS (18) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, V. LEAU, M. FRESNEAU.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Dissolution de la Société anonyme pour la gestion et l'animation (Saga) du parc de loisirs de Saint-Cyr**

La Société anonyme pour la gestion et l'animation (Saga) du parc de loisirs de Saint-Cyr a été créée le 16 juin 1986 en vue d'assurer la gestion de la base de loisirs et de ses activités (plan d'eau, camping, golf, restaurant) en vertu d'une convention de délégation de service public. La Saga est une société d'économie mixte locale dont l'actionariat est majoritairement public (79,92 %) et minoritairement privé (20,08 %).

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est actionnaire de la Saga dont elle détient 3,44% du capital social.

Depuis le 1^{er} mai 2024, il a été mis fin à la délégation de service public liant la Saga et le syndicat mixte de l'aménagement du Seuil-du-Poitou en raison de la cession du golf et du restaurant à la société Nodus. Par une délibération du 13 juin 2024, le conseil d'administration de la Saga a tiré les conséquences de la fin de cette délégation de service public et s'est prononcé en faveur de la dissolution volontaire anticipée de la société et de sa mise en liquidation. Elle en a informé la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-003

du 24 juin 2024

n°003

page 2/3

La dissolution de la Saga sera soumise à la décision de son assemblée générale extraordinaire, prévue d'ici le 30 septembre 2024, conformément à l'article 36 de ses statuts et aux dispositions de l'article L. 225-246 du Code de commerce.

Il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur le projet de dissolution et de mise en liquidation de la Saga préalablement à la tenue de cette assemblée générale extraordinaire afin de donner au représentant de la communauté d'agglomération, Monsieur Lucien JUGE, tous les pouvoirs pour voter les résolutions relatives à la dissolution et à la mise en liquidation de la Saga.

À compter de la décision de dissolution par l'assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs du président et du directeur général de la Saga, ainsi que ceux du conseil d'administration, prendront fin. La Saga sera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-1 du Code de commerce, Grand Châtellerault ne supportera les dettes et pertes de la Saga qu'à concurrence du montant de son apport en capital.

Il ainsi proposé à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le projet de dissolution volontaire et de mise en liquidation de la Société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr ;*
- *de donner tous les pouvoirs au représentant de Grand Châtellerault, à l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr, afin de porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la mise en liquidation de la société.*

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et L. 225-246,

VU les statuts de la Société anonyme pour la gestion et l'animation(Saga)du parc de loisirs de Saint-Cyr,

CONSIDÉRANT la fin de la délégation de service public liant la Saga et le Syndicat mixte de l'aménagement du Seuil-du-Poitou en raison de la cession du golf et du restaurant,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le conseil d'administration de la Saga s'est prononcé en faveur de la dissolution volontaire anticipée de la société et de sa mise en liquidation, et qu'il revient aux actionnaires de se prononcer sur cette décision de dissolution,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de dissolution volontaire et de mise en liquidation de la Société anonyme pour la gestion et l'animation (Saga) du parc de loisirs de Saint-Cyr ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

27 JUIN 2024

ID : 086-248600413-20240624-CC_20240624_003-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-003

du 24 juin 2024

n°003

page 3/3

- de donner tous les pouvoirs au représentant de Grand Châtellerault, à l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme pour la gestion et l'animation (Saga) du parc de loisirs de Saint-Cyr, afin de porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la mise en liquidation de la société.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

25 25 25